



St-Priest.info n°13

Juin 2024

Après de multiples et ultimes démarches, les parcelles du lotissement de la Motte sont enfin disponibles à la vente (voir page 7).

Le réaménagement du stade va pouvoir offrir, aux habitants et aux visiteurs, un espace de loisirs permettant des activités variées destinées à tous les âges, dans un cadre agréable, avec une vue panoramique à 360° sur le bourg, les Bois Noirs et les Monts de la Madeleine. Celui-ci sera inauguré le dimanche 7 juillet à 10h30 (voir page 8).

Les membres du conseil municipal et moi-même espérons que vous en profiterez au mieux et vous souhaitons un bel été.

Dominique Cazorla

Informations pratiques

- Taxes communales : cette année encore, pas d'augmentation des taux

Taxes directes locales	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,95 % (part communale)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,95 %
Taxe foncière des entreprises	16,81 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,89 %

- Budget général

Le budget de fonctionnement 2023 a dégagé un excédent de fonctionnement de 338 186,88 €, en augmentation par rapport à l'année 2022 et reste très bien maîtrisé. Il permet de venir équilibrer largement le budget d'investissement tout en permettant un report d'excédent sur 2024.

Le budget d'investissement présente un déficit de 107 782,63 €, qui est donc compensé par l'apport de l'excédent de fonctionnement. Un report d'excédent de fonctionnement de 230 404,25 € sera transféré au budget 2024.

En résumé, les finances de la commune sont très saines et nous permettent de financer nos besoins d'investissements, en ayant recours à un endettement qui reste limité et bien maîtrisé.

Cette très bonne gestion est primordiale, compte tenu de certains investissements nécessaires et incontournable dans les années à venir (notamment les investissements liés à la séparation des eaux pluviales qui représenteront un budget important) et compte tenu des baisses de dotations à venir.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		34 957,08		226 819,24
Opérations exercice	266 818,50	162 484,85	382 538,22	493 905,86
Total	266 818,50	162 484,85	382 538,22	720 725,10
Résultat de clôture		-69 376,57		338 186,88
RAR	146 393,06	107 987		
		-107 782,63		338 186,88

Affectation du résultat	
Résultat de l'exercice	338 186,88 €
Besoin de financement de la section investissement	107 782,63 €
Excédent reporté	230 404,25 €
Excédent investissement reporté	- 69 376, 57 €

Les principaux investissements réalisés en 2023 :

- Réhabilitation du stade, pour un montant de 68 071€ HT.
- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 3 042€ HT.
- Voirie du lotissement La Motte : 48 644,17€ HT. Un emprunt a été souscrit afin de financer l'opération.
- Eaux pluviales pour le lotissement : 26 675€ HT. Un emprunt a été souscrit afin de financer l'opération.
- Epancheur à gravillons : 6 200€ HT, financé en partie par une subvention du département de 3 000 €.
- Réfection de la cage d'escalier de l'école : 1 795€ HT.
- Réfection du couloir de l'école : 19 202€ HT, financé en partie par une subvention du département de 13 550 €.
- Piste forestière : 35 420€ HT, financé en partie par une subvention du département en attente de versement (50%).
- Remplacement du mobilier de la salle des fêtes : 4 443€ HT
- Plantation forêt communale sur les parcelles de la Bessie : 3 577€ HT, financé en partie par une subvention du département de 2530 €.

Et divers petits travaux ou acquisitions : tondeuse, imprimante pour l'épicerie, ordinateur pour l'école, vestiaires...

Les principaux projets pour 2024 :

Fin des travaux en cours : PLU qui a été finalisé ce début d'année, lotissement pour lequel les lots commencent à être vendus, stade pour lequel nous prévoyons l'inauguration en ce début d'été.

Et de nouveaux projets en prévision :

- changement de la chambre froide du magasin
- modification de l'éclairage de l'école (LED)
- réseau informatique de l'école
- travaux d'amélioration des WC publics
- réfection du chemin de la cité Tardy à Maugis
- début des études de réaménagement de la Place des Grumiers
- début des études concernant la mise en place du réseau séparatif des eaux pluviales

- **SIVOM des Bois Noirs et de la Madeleine : la lettre 2024 de votre syndicat des eaux**

Le SIVOM des Bois Noirs gère l'eau potable- ainsi que l'assainissement des eaux usées des centres bourgs- des communes de Chausseterre, La Tuilière, St-Priest-la-Prugne.

L'enjeu est le maintien du bon fonctionnement des équipements, la distribution d'une eau conforme, la continuité du service sur les trois communes... et également la restitution d'une eau épurée qui n'affecte pas le milieu naturel récepteur.

Pour tout cela le SIVOM doit poursuivre sa politique d'investissement et a engagé des études pour l'amélioration de l'assainissement collectif des 3 communes, et pour prévoir certains changements d'équipements vieillissants en matière d'eau potable.

La qualité de l'eau

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Plusieurs fois par an, l'eau distribuée est analysée, par un laboratoire indépendant, désigné par l'Agence Régionale de Santé.

Notre eau est généralement de bonne qualité, quoiqu'un peu agressive – ce qui est un problème pour les tuyaux plus que pour les humains. Quelques fois en été, lorsque la ressource diminue et que la température augmente, nous recevons des alertes et devons augmenter la chloration qui a un effet bactéricide.

Payer sa facture d'eau

Pour faciliter la vie des usagers, et aussi pour respecter une obligation réglementaire, la décision a été prise de facturer **deux fois par an**. Dès 2024 vous recevrez une facture à mi-année pour l'abonnement (et les premiers mètres cubes pour les plus importants consommateurs), et la facture habituelle de fin d'année après la relève des compteurs.

Comment payer ? par Internet (identifiants sur facture) ou par chèque adressé à

Service de Gestion Comptable Loire-Nord
3 place du Champ de Foire
CS 40116
42328 ROANNE Cedex

Les demandes spécifiques (délai de paiement...) doivent être adressées par courriel à la Trésorerie, à l'adresse : sgc.loirenord@dgfip.finances.gouv.fr

Vos démarches auprès du SIVOM

Pour tout nouveau raccordement, pour une résiliation ou un nouvel abonnement, pour un changement, contacter la commune ou directement le SIVOM qui vous transmettront les documents utiles. Le comité syndical a défini un règlement de service qui vous sera communiqué.

Lors de la campagne de relève de fin d'année, les agents doivent avoir accès aux compteurs. En cas d'absence merci de communiquer votre index en mairie ou directement au SIVOM, faute de quoi nous établirons une facture « estimative » sur la base de vos consommations antérieures. Si vous êtes en résidence secondaire, pensez bien à nous communiquer votre relevé avant le mois de novembre de préférence.

Les compteurs d'abonnés sont régulièrement renouvelés. Il en reste à renouveler, si vous êtes dans ce cas, les agents se présenteront prochainement.

Vous devez en toute circonstance faciliter l'accès à votre compteur par les agents du service de l'eau chargés de l'entretien et du contrôle périodique, et dans de bonnes conditions : l'isolant doit être facile à déplacer.

Le prix de l'eau

Pour maintenir le service et faire face aux besoins en investissements, le prix de l'eau est amené à évoluer. Pour rappel, il inclut des taxes et redevances. En contrepartie nous recevons des subventions quand nous engageons des travaux.

Pour 2024, le SIVOM a fait le choix de porter le prix de l'eau potable à 1,50 € par m³ et à 1,07 € pour l'assainissement, sans modification de l'abonnement.

A savoir : ce coût reste une valeur parmi les plus faibles du département (et revient à 0,0015 € par litre !)

Informations diverses :

- En cas de restriction des usages de l'eau en été, suite à un arrêté départemental ou communal, nous comptons sur votre esprit citoyen pour ne pas gaspiller l'eau. Nous constatons – et les experts nous le confirment – que le réchauffement climatique peut avoir des conséquences sur la ressource, et il faut apprendre à l'économiser.
- Vous restez responsable de votre installation à partir du compteur. Le mieux est d'effectuer un contrôle périodique afin de voir si le compteur ne tourne pas lorsque les robinets sont fermés.

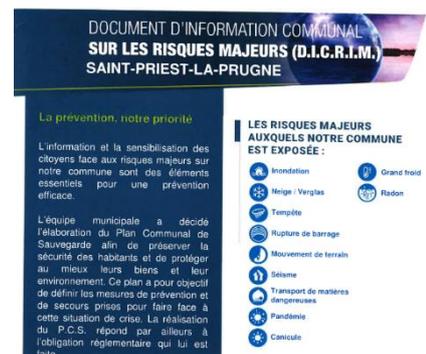


Propriétaires de piscine

- Merci de procéder à un remplissage de votre piscine étalé dans le temps, notamment en évitant les heures de pointe de consommation : 7h – 10 h et 18 h – 21 h. Ceci afin de ne pas solliciter trop le réseau.
- Lorsque vous vidangez votre piscine, vous devez arrêter le chlore plusieurs jours auparavant et vous assurer que le milieu récepteur peut absorber le débit.

- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Vous trouverez le DICRIM que nous avons réalisé pour vous en pièce jointe au communiqué n°13.



Services communaux

- **Épicerie Saint-Priest**

Le magasin se verra prochainement équipé d'une nouvelle chambre froide. Celle-ci va être installée par l'entreprise CIMBALI du Mayet de Montagne pour un montant de 11 814,73€ HT. L'entreprise devrait intervenir courant le mois de juin.

- **Bibliothèque**

En juin-juillet, endossez le rôle de commissaire de police et menez l'enquête à la bibliothèque : grâce à la malle thématique **Ambiance polars** et au jeu interactif numérique **Qui a tué Lemaure ?**

Bien vivre à Saint-Priest

- **Rappel concernant le tri des déchets**

Les déchets tels que le verre, les petits emballages en carton, les emballages en métal, les bouteilles et emballages en plastique, le papier ... doivent être déposés dans les conteneurs qui leurs sont dédiés. Ceux-ci sont vidés régulièrement. **Les déchets ne doivent en aucun cas être laissés à côté des conteneurs ou sous les arbustes qui entourent cet espace.**

Ce qui ne peut être déposé dans ces conteneurs (vêtements, meubles, électroménager, appareils audiovisuels mais aussi gravats, piles, produits nocifs ...) doit être évacué vers la déchetterie.

Quant aux déchets alimentaires, depuis janvier 2024, ils doivent être déposés soit dans des composteurs personnels, soit dans l'un des 3 points de compostage collectif (jardin de la cure, entrée du parking entre la cantine et le cimetière, dans l'espace vert au carrefour de la route de la Croix-Trévingt) quand vous n'avez pas la possibilité de composter dans votre espace privé (ce qui est privilégié) – Pour l'usage des composteurs collectifs, pensez à vous inscrire à la mairie, un bio-seau très pratique vous sera accordé.

- **Remise en service du feu tricolore**

La municipalité a validé le devis de l'entreprise SAEM énergies de 4 910,06€ HT pour la réparation du feu tricolore. De ce fait, ce dernier va prochainement être remis en service.

De plus, nous vous appelons à la plus grande vigilance concernant la vitesse excessive. Ceci est un réel problème qui gêne de nombreux riverains le long de différents types de voies, notamment dans l'agglomération en zone 50 et en zone 30. Sur les chemins communaux peu larges, la vitesse doit être adaptée à la configuration des lieux en particulier à proximité des habitations.



- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE ROANNE

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA PRUGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de M. CAZORLA Dominique, Maire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

MEMBRES PRESENTS : CAZORLA Dominique – CHABRIER Alexandre - PENT Damien – CHARBONNIER Jérôme – GOUTORBE Jeannine – BLANCO Jordan – GIBERT Maryline - FORET Clotilde - MOREL Nathalie

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : DEFOND Marion - DEFOND Thérèse

SECRETAIRE DE SEANCE : CHARBONNIER Jérôme

2024/10

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Considérant les articles L.153-36 et suivants, R.104-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Octobre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 Mai 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 8 Juin 2021 engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2023-ARA-AC-3070 du 6 Juin 2023 de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Juillet 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} Septembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et les avis reçus ;

Vu l'arrêté municipal n°20231004 du 17 Octobre 2023 soumettant le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique ;

Vu le tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique et des réponses apportées par la commission, annexé à la présente délibération.

*** Rappel des objectifs de la procédure et du projet :**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification n°1 du PLU vise à :

- Permettre le développement des entreprises existantes et la reprise de friches existantes, afin d'éviter l'augmentation du nombre de friches et d'essayer d'encourager la reconversion de certaines, par la création de 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sur les secteurs de La Gare, Combe et Moulin ;

- Reprendre le règlement de la zone AUa et de son OAP afin de pérenniser une activité qui était déjà présente et souhaite construire un bâtiment ;
- Revoir la liste des changements de destination ;
- Corriger quelques coquilles au sein du règlement.

Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2017.

Monsieur le Maire informe que la procédure a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été tiré lors du conseil municipal du 1^{er} Septembre 2023.

*** Rappel des observations des personnes publiques associées :**

Le dossier de modification du PLU comporte, dans son rapport de présentation, une évaluation des impacts de la modification sur l'environnement, concluant à l'absence d'incidence notable. Une demande au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu un avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale par n°2023-ARA-AC-3070 du 6 Juin 2023.

Le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique. Les avis reçus sont les suivants :

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : Avis favorable sous réserve de la réduction du nombre de changements de destination autorisés en zones A et N ; Avis favorable sur les STECAL n°1 Le Moulin et n°2 Combe ; et Avis favorable sur le STECAL n°3 La Gare, sous réserve d'en réduire le périmètre, en le limitant au plus près de l'existant.
- Avis favorable de la DDT : avis favorable pour les STECAL Ae1 et Ae2 ; avis favorable pour la modification de l'OAP sur la zone AUa sous réserve de différencier, dans le règlement, l'espace dédié à l'accueil d'un bâtiment économique et l'espace réservé à l'habitat et de garantir une distance suffisante entre les 2 ; une demande de réduire significativement le nombre des bâtiments identifiés en changement de destination et d'en affiner le choix
- Avis favorable du Département
- Avis du Syndicat Mixte du SCOT du Roannais : recommande que le règlement de la zone AUa intègre des dispositions qui limitent l'impact des nuisances et garantissent la qualité de vie des résidents ; avis défavorable sur le STECAL n°3 ; réserves à l'égard du STECAL n°1 et notamment sa capacité à résoudre efficacement le problème de stockage des véhicules à proximité des zones naturelles
- Avis de la DREAL : rappelant la nécessité de consulter des sites internet

*** Informations relatives à l'enquête publique :**

L'enquête publique a eu lieu du 13 novembre 2023 au 7 décembre 2023.

18 visites ont été enregistrées sur le registre papier en mairie, 16 contributions écrites ont été recensées sur le registre papier et 11 documents ont été annexés à ce registre. 57 courriers par voie postale ou mail ont été également recensés.

Plusieurs demandes et observations ont porté sur la reprise de la zone AUa et de son OAP. En effet, depuis la réalisation du rapport de présentation, l'activité présente s'est diversifiée, entraînant des nuisances. Le confortement de cette activité au sein de cette zone résidentielle est donc contesté

par certains, soutenus par d'autres. D'autres remarques ont porté sur les STECAL. Enfin, trois demandes ont concerné des demandes d'identification en changement de destination.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti :

- D'une réserve : le projet de modification des OAP de la zone AUa La Motte doit être retiré du projet de la modification n°1 du PLU. Pas de mixité sur la zone AUa entre activités économiques et habitat
- D'une recommandation : identification de l'ancienne scierie de la Vernassière pour un changement de destination et reprise du règlement de la zone pour permettre la réalisation du projet.

**** Modification du dossier suite à l'enquête publique :***

Concernant le STECAL n°3 La Gare, l'objectif est de soutenir la réinstallation d'une activité de station-service sur la commune, qui répond à un véritable besoin pour la commune et les alentours. Ce type d'activité contribue à maintenir des services de proximité au sein d'un territoire rural, répondant à la fois aux besoins des habitants et aux besoins des activités artisanales et forestières présentes sur le territoire. Cette activité est envisagée sur un secteur servant aujourd'hui de stockage, suite à la démolition d'un bâtiment.

De l'autre côté de la voie, le STECAL prend en compte un bâtiment d'activité aujourd'hui vacant. Le secteur de la Gare, situé en entrée de bourg, accueille déjà des bâtiments vacants ou sous-occupés depuis peu. L'une des priorités de la commune est donc de faciliter la reprise de ce bâtiment pour de l'activité. Vu les remarques formulées par les personnes publiques associées, une réduction du STECAL au plus près du bâtiment sur la partie Sud est réalisée.

Concernant la liste des changements de destination, il est rappelé que le cadre réglementaire actuel impose aux communes de privilégier la reprise des bâtiments existants avant d'envisager la construction neuve, pour répondre aux besoins de logements. La commune est organisée autour de nombreux hameaux, dont la plupart étaient historiquement agricoles. La mobilisation de ce patrimoine bâti permet d'éviter leur dégradation et la formations de ruines. Elle permet également de proposer une offre complémentaire à la réalisation du lotissement, au sein de la zone AUa.

L'identification de changements de destination se fait sur des bâtiments qui ne sont pas isolés, mais situés à proximité de groupes de constructions existantes : il s'agit donc de secteurs desservis, accessibles, ne générant pas de coûts supplémentaires. Cette identification permet également de prendre en compte l'identité du territoire, marquée par la présence de plusieurs hameaux et groupes de constructions.

En conséquence, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des réserves/recommandations du commissaire enquêteur, il est décidé de :

- Reprendre la liste des changements de destination pour ajouter les 2 changements de destination demandés dans le cadre de l'enquête publique (dont Vernassière) et de refaire un tri sur les autres changements de destination identifiés : au total le nombre de changement de destination augmente par rapport au PLU de 2017, mais le nombre de changement de destination pour de nouveaux logements ou projets touristiques diminue (passant de 13 bâtiments au PLU de 2017 à 11 bâtiments dans le cadre de cette procédure) ;
- Abandonner les modifications apportées au règlement et à l'OAP sur la zone AUa La Motte ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER la modification n°1 du PLU de Saint-Priest-la-Prugne telle qu'annexée.**

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une transmission en sous-préfecture,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une mise en ligne sur le Portail National de l'Urbanisme

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
À ST PRIEST LA PRUGNE
Le 28/03/2024

Jérôme CHARBONNIER, secrétaire

Dominique CAZORLA, Maire



- **Lotissement La Motte**

La viabilisation du lotissement s'est achevée courant février. 5 lots sont disponibles. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie au 04 77 62 92 13 pour plus de renseignements.



- **Projet de réaménagement du site minier**

A la demande des services de l'État, l'exploitant - Orano - doit réaliser un stockage des résidus sous couverture solide. Le projet sera présenté à la population lors d'entretiens et d'une réunion qui se dérouleront les 24 et 25 juin, à la salle des fêtes de St-Priest-la-Prugne, aux horaires communiqués prochainement par Orano.

Vie associative – Animations



- **Printemps des Poètes**

Une nouvelle fois, le Printemps des Poètes a été célébré à St-Priest : cette année, c'est la troupe forézienne *Les Pas Sages* qui était invitée et qui a présenté, le 28 avril, son spectacle sur le thème de la Grâce. Avec talent et poésie, ils ont captivé le public qui a pu partager avec eux un moment d'échanges autour d'une table alléchante.

- **Comité des fêtes**

La fête patronale prépare activement la fête patronale qui approche à grand pas ! Elle démarrera le samedi 13 juillet 2024 avec sa traditionnelle tournée des brioches.

Elle se poursuivra le samedi 20 et dimanche 21 juillet 2024. Nous avons le plaisir de vous communiquer le programme. Vous retrouverez tout le weekend de nombreuses animations : pétanque, feu d'artifice, concert, repas (entrecôte / Frites fraîches) ...

| 20-21 JUILLET 2024 |

Fête Patronale Saint-Priest-la-Prugne

Tournée des brioches du comité le samedi 13 juillet 2024.

<p><u>Samedi 20 juillet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Après-midi :</u> Concours de pétanque et de Mølkky Inscription jusqu'à 14h Énigme policière <small>Bibliothèque</small> • <u>21h :</u> Parcours de la flamme olympique • <u>22h30 :</u> Feu d'artifice <small>Place des grumiers</small> 	<p><u>Dimanche 21 juillet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Matin :</u> Vide grenier <small>Inscription dès 7h : emplacement libre et gratuit - café offert</small> Marches (10Km et 17km) <small>Inscription à partir de 7h30 à 10h - café offert - ravitaillement offert</small> • <u>Midi :</u> Repas : Entrecôte frites fraîches <small>Steak frites pour les enfants</small> Plat-Fromage-Dessert 15€ • <u>Après-midi :</u> Concert
--	---

Restauration et buvette tout le week-end !

Pour réserver, veuillez contacter Sylvie CHARBONNIER : 06 62 25 83 50.

IPNS

- **ACCA Saint-Priest-la-Prugne**
Repas organisé par l'association des Chasseurs de Saint-Priest-La-Prugne samedi 8 juin 2024 à la salle des fêtes suivi d'un concours de pétanque. Pensez à réserver au 06 32 84 79 19 car nombre de repas limité.

ACCA ST PRIEST LA PRUGNE

REPAS

A partir de 12h

JAMBON A
LA BROCHE

15€

CONCOURS DE PETANQUE

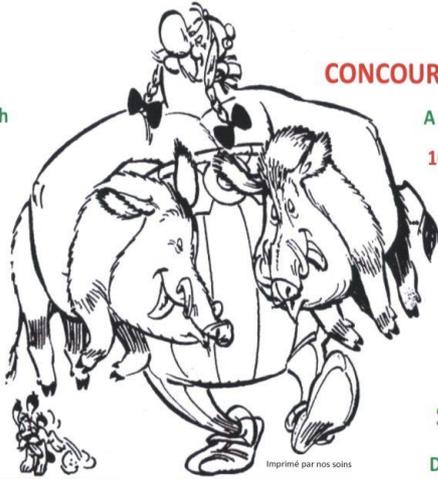
A partir de 14h

10€ la doublette

SAMEDI

8 JUIN

2024



Imprimé par nos soins

Salle des Fêtes

De St Priest la Prugne

- Subventions

Associations	Subvention attribuée pour l'année 2024
ACCA	150 €
Association des Parents d'Élèves	150 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
Club des Aînés	150 €
Comité des fêtes*	150 €
Section FNACA	150 €
Société de pêche	150 €
Comité de la foire*	150 €
Gymnastique volontaire	150 €
*Aides supplémentaires diverses : branchements compteurs, installation sono...	

- Inauguration du stade

7 juillet : c'est fête au stade

Programme

10 h 30 : inauguration de l'espace abrité et des aménagements extérieurs,
Accueil des nouveaux habitants,

12 h 30 : sous chapiteau ou en plein air, pique-nique tiré des sacs apportés par les participants,

Après-midi : multiples activités de plein air (espace multi-jeux, tennis, pétanque, ping-pong, volley...). Chacun apportera ses boules de pétanque, ballons ou raquettes de tennis de table.

Nous vous invitons à venir nombreux pour partager ce moment de convivialité fédérant les habitants de Saint-Priest de tous âges. Pour que nous prévoyions de bonnes conditions d'accueil, nous vous remercions de nous signaler votre intention de participer, par courriel (mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr) ou par téléphone ou SMS au 06 62 08 03 86.



Communauté de Communes du Pays d'Urfé :

Tél : 04.77.65.12.24 – Site Web : <https://www.ccpu.fr> – Adresse électronique : contact@ccpu.fr

Secrétariat de mairie : ouvert au public le lundi de 13h30 à 17h, le mardi de 13h à 17h, le jeudi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h30. Tél : 04.77.62.92.13 – Adresse électronique : mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr
Pour contacter la mairie en dehors des horaires de présence, pour un motif qui ne peut être différé, merci d'utiliser uniquement le **06 62 08 03 86** et non les numéros privés du maire ou des conseillers.

Site officiel de la commune : www.mairie-saintpriestlaprugne.fr